



# MAIRIE de VERT

Département des Yvelines – Arrondissement de Mantes-la-Jolie – Canton de Bonnières-sur-Seine  
Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise

☎ 01.34.76.30.71 - 📠 01.34.76.40.52

E-mail : [mairiedevert@orange.fr](mailto:mairiedevert@orange.fr) - Site : [www.vert78930.fr](http://www.vert78930.fr)



## ARRÊTÉ PERMANENT

AR-P 2021/041

PORTANT PERMANENT DE LIMITATION DE CIRCULATION SUR LA TOTALITE DE LA COMMUNE DE VERT

Le Maire de la Commune de Vert,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la délibération n°20210906/025 du 6 septembre 2021 concernant la limitation de vitesse ;

Considérant que pour la sécurité des usagers du domaine public, il est nécessaire de limiter la vitesse de circulation sur l'ensemble du village,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur toute la commune de Vert pour la sécurité des usagers du domaine public.

**ARTICLE 2 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vert.

**ARTICLE 4 :** Toutes autorités administratives et de police sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Pour extrait certifié conforme.

Copie de la présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie de Septeuil,

Vert, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Le Maire  
REYNAUD-LÉGER Jocelyne

Accusé de réception en préfecture  
078-217806470-20211005-ARP2021041-DE  
Date de télétransmission : 05/10/2021  
Date de réception préfecture : 05/10/2021